

ARRÊTÉ NO. 21-1

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE CONSTRUCTION DE KEDGWICK ADOPTÉ LE 11 AOÛT 1988

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme* et l'article 189 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, ch. M-22, le Conseil municipal de Kedgwick, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1 L'Arrêté no 21 intitulé : «Arrêté de construction de Kedgwick» est modifié en abrogeant le paragraphe 11 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

L'ARTICLE 11 devra se lire comme suit :

BAREME DES DROITS

11.1 Sous réserve de l'article 11.2, aucun permis ne peut être délivré en vertu du présent arrêté avant que les droits fixés au barème ci-dessous n'aient été acquittés envers la municipalité :

a) Les coûts de permis pour obtenir un permis d'aménagement et de construction pour un bâtiment ou une construction résidentielle unifamiliale ou bi-familiale sont de 25,00\$ plus 2,00\$ pour chaque tranche de 1 000\$ du coût estimatif (main-d'œuvre et matériaux inclus).

b) Les coûts de permis pour obtenir un permis d'aménagement et de construction pour un bâtiment ou une construction, commerciale ou industrielle, sont de 25,00\$ plus 5,00\$ pour chaque tranche de 1000\$ du coût estimatif (main-d'œuvre et matériaux inclus).

c) 25,00\$ pour les items suivants :

- déménagement ou démolition d'un bâtiment ou d'une structure,
- renouvellement d'un permis.

d) lorsque les travaux, exigeant un permis, en vertu du présent arrêté ont débuté avant l'émission d'un permis, les droits prescrits correspondront au triple des droits prévus.

e) tous les frais encourus par la municipalité pour l'exécution du présent arrêté devront être payés avant l'émission du permis.

11.2 Lorsque l'inspecteur a raison de croire que le coût estimatif du travail prévu (main-d'œuvre et matériaux inclus) n'est pas raisonnable, il peut refuser d'émettre le permis.

2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Première lecture : le 19 décembre 2012

Deuxième lecture : le 19 décembre 2012

Troisième lecture et adoption : le 22 janvier 2013


Maire


Secrétaire municipale